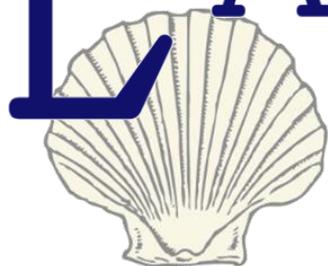


L'AUDIGNONNAIS



L'info communale



Un jour il faudra leur rendre la politesse et aller les voir en Alsace

Voir Mumu



Novembre 2024 n°71



Equipe U11 filles de CDG



Présentation des U11 garçons de CDG

SOMMAIRE

Informations Municipales	03	A.C.C.A	39
ASEA	11	Club Taurin	42
Comité des fêtes	19	U.S.S.A.M.B	48
Ecoles RPI Gabas-Laudon	33	Divers	56



INFORMATIONS MUNICIPALES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 Septembre à 20 heures, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Marcel PRUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024

Présents : PRUET Marcel, AMAROT Serge, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, LACOUTURE Fabrice, PIERRON Laurette, DUBROCA Mélanie, ARSIQUAUD Béatrice

Absent : LABORDE Hélène

Monsieur Le Maire procède à la lecture du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 2111, opération 60, pour le règlement de l'acte notarié d'achat des parcelles de Monsieur LALANNE Philippe.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, la décision modificative N°1 du budget primitif de l'exercice 2024.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (60) : Terrains nus	200.00 €
<i>Opération 60 - ACQUISITION IMMEUBLES TERRAIN</i>	
231 (72) : Constructions	-200.00 €
<i>Opération 72 - RENOVATION de la MAIRIE et du FOYER</i>	

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE
MAIRIE DANS DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS**
(article L.332-8 7° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01 Octobre 2024.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 7°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie à raison de 28h/semaine, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C à compter du 01 octobre 2024,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'**article L.332-8 7° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'**indice brut 412** correspondant au **3^{ème} échelon** de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP PAR CADRE D'EMPLOIS (Mise à jour et évolution)

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 18 décembre 2015, du 19 mars 2015, du 17 décembre 2015, du 28 Avril 2015 et du 16 Juin 2017,

VU l'avis du comité social territorial,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'INSTITUER** comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

1. BENEFCIAIRES

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints Techniques et Adjoints Administratifs

2. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- L'encadrement et/ou la coordination
- La technicité et l'expertise
- Les sujétions particulières

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
B1	Rédacteur	17 480 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
C1	Agent technique polyvalent Adjoint administratif	11 340 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

3. MISE EN PLACE DU CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé au profit des agents des catégories hiérarchiques susvisées, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. A ce titre, l'entretien professionnel servira de base.

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
B1	Rédacteur	1 260 €
C1	Agent technique polyvalent Adjoint administratif	1 200 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualité d'exécution
- Qualités relationnelles

4. CONDITION DE VERSEMENT

- L'IFSE sera versée mensuellement
- Le CIA sera versé annuellement

Le régime indemnitaire (IFSE et CIA), pendant les congés pour raison de santé, sera versé aux agents dans les conditions suivantes :

- Ces indemnités seront maintenues, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée et en cas de temps partiel thérapeutique.
- En revanche, elles seront maintenues en intégralité en cas de congé de maternité et congé de paternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle reconnue.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures au régime indemnitaire.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3,

VU la délibération n° DEL20240710-001 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan adoptant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics pour les compétences :
 - eau potable
 - assainissement collectif
- du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

CESSION CHEMIN DE GOUAILLARD

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il a été fait une proposition au futur acquéreur pour l'achat du chemin.

Une contre-proposition a été faite par l'acquéreur potentiel. Le conseil municipal a pris acte de la proposition d'un montant de 20 000€ et a demandé à Monsieur le Maire de se mettre en contact avec un géomètre pour évaluer le montant des futures formalités à effectuer. La décision sera prise au vu de ces éléments complémentaires.

CONSOMMATION ENAF

Dans le cadre du futur PLUi, il a été demandé à la commune de réduire ses zones AU de 3000m² par rapport au projet de zonage présenté.

Le conseil municipal retient la réduction sur la zone constituée par les parcelles D612 et D637.

DIVERS

Point travaux :

EGLISE : la société Adour Elagage doit intervenir pour le nettoyage de la toiture de l'église
FOYER : un point sur les travaux de rénovation du foyer a été fait

Un conseiller a interrogé Monsieur le Maire pour savoir où en était le projet de sécurisation des abords de l'école. Monsieur le Maire se rapprochera des services techniques de la communauté des communes pour le traçage d'un passage piéton. D'autres options restent ausi à étudier.



CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE



VIN D'HONNEUR



Les tables sont prêtes ... pour tout à l'heure
lorsqu'il ne restera que les 60 et +



Une petite partie en guise de mise en bouche

Les trop jeunes ont
quitté l'assemblée

REPAS DES 60 ANS ET PLUS



Evelyne en cheffe de rang



Moins de 60
mais ... de
service





Il n'a pas l'âge pour être là mais il est en mission



Il faut faire le job mais un petit moment de repos (pour se restaurer) c'est bon à prendre





Nouveaux arrivants à Audignon
Ils habitent au "quartier du haut" et découvrent ceux du "bas"



"Monsieur le maire d'un jour"
a tenu à remercier Marianne et
ses adjointes pour le repas
excellent et servi "trop bien"
présenté dans nos assiettes.
Les convives d'accord avec
Serge (et le ventre plein) n'ont
pas lésiné sur leurs
applaudissements

*Merci aux **Gentils Serveurs***



Revanches des parties avant repas



Une partie de cartes pour digérer

*Succombant à une forte demande
Marianne dévoile ses secrets culinaires.*

Assiette fraîcheur

Ingrédients :

- Salade mâche
- Avocat citronné
- Cubes mangue
- Suprêmes de pamplemousse
- Quelques grains de grenade
- Assaisonner d'une vinaigrette huile, vinaigre Balsamique, moutarde à l'ancienne
- Sel, poivre et un peu de jus de pamplemousse



OPÉRATION ÉLAGAGE SUR L'ÉGLISE



La végétation gagne du terrain



Une intervention à "grande échelle" était devenue urgente



Et pendant ce temps les palombes volent vers d'autres climats





CHAMBRE FROIDE

(poursuite des travaux)



Journée gastronomique

15 août

La paillote s'est fait refaire sa "coiffure" pour accueillir les amis, habitants, touristes tous gourmets de la journée gastronomique



14 août jour J moins un





Lorsqu'une
instit rencontre
une autre instit
... pendant les
vacances !



15 août le matin



Etat de la piste
à 10h du matin



C'est parti pour la journée gastronomique

Repas sous la paillette





Le menu ne me convient pas



Mumu surveille : il faut que tout ce passe bien

Serveurs de choc



Très "pro", la classe ...



On se dépêche de finir le dessert la course landaise va commencer



Course Landaise





Pas toujours commodes ces petites bêtes



Hors de question de quitter la piste pour rentrer dans ma loge





Association Socio-Educative

Il y a 5 ans "Paul m'a laissé sa clé" ils sont
revenus à Audignon

Samedi 14 septembre 2024



AU BAL MASQUÉ ! Olé ! Olé !

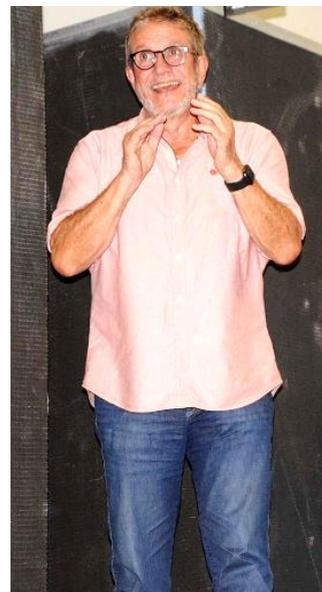
de Christian Rossignol

Mise en scène
Guy FEUGAS

Un appartement de fonction composé d'une pièce principale et
d'un étage réservé à la ministre pour ses entretiens personnels.

Les personnages

- Estelle employée de la ministre et responsable des locaux,
- Quentin son petit ami avec lequel elle doit s'apprêter pour se rendre à un bal masqué,
- Bérénice : Madame la Ministre ... nymphomane,
- Charlotte : Adjointe de la ministre,
- Hubert : Un garde du corps épuisé par les besoins de sa patronne,
- Oscar : Un livreur qui va s'avérer être un danseur hors normes qui va combler la ministre,
- Séraphine, la maman de Estelle,
- Pedro : Un acteur porno qui vient proposer ses services à la ministre



et un public conquis qui n'a ménagé ni ses rires ni ses applaudissements



Estelle et son petit ami Quentin



Bérénice : Ministre du
redressement progressif



Estelle, Charlotte et Hubert



Pedro et Charlotte



Estelle, Pedro, Quentin, maman de Estelle



Petite pause à l'entracte ... pour les spectateurs



Charlotte, Oscar, Quentin



Oscar, Estelle



Séraphine et Estelle, la Ministre, Quentin, Charlotte



Estelle, Hubert, Oscar, Quentin





Le service technique : Véronique et Ludivine





Ordre du jour : Dates et organisations des projets à venir

Château BERGEY	23 novembre 2024
<i>Déconseillé aux buveurs d'eau</i>	
AG ASEA	15 novembre 2024
HAILLE DE NOËL	21 décembre 2024
BEIGNETS	08 mars 2025
CROUPIONNADE	08 mai 2025
RANDONNÉE	À définir
PÂTISSERIES	25 mai 2025
SPECTACLE	Septembre 2025
JOURNÉE GASTRONOMIQUE	15 août 2025



Après ce chauffage de tête un bon calmant est nécessaire, bienvenue au bouret

PILATE

La saison a redémarré:

Albert AUSSINA vous accueille
tous les lundi de 20h15 à 21h15 à
la salle des fêtes de Audignon

Il faut :

- juste un tapis de sol,
- le sourire presque obligatoire
- le bavardage ... juste toléré

Possibilité de participer à une ou deux
séances d'essai

Tarif : gratuit pour les mecs



??





Ecoles du R.P.I. Gabas-Laudon



École : classe refaite pour la rentrée des écoliers



Finis les nounous ou
la crèche nous
arrivons pour sept
ou huit ans explorer
les écoles du RPI
Gabas Laudon

Adieu RPI Gabas Laudon

maintenant ...

nous sommes au collège
CAP DE GASGOGNE
À Saint Sever



ÉCOLE D'EYRES HALLOWEEN





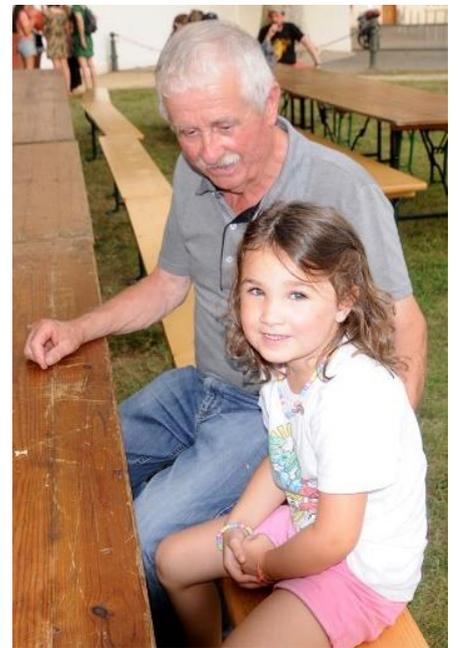
Union Saint-Sever Audignon Montaut Basket

*Avant la
reprise*

ARÈNES DE MORLANE samedi 10 août 2024

CŒURS DE CANARDS





La saison recommence par quelques matchs amicaux

F1 - Contre EAUZE



Au tour des garçons de passer à l'entraînement > ABC



M2 contre PRÉCHACQ



F1 contre CANON

Samedi 5 octobre



C'est parti





C'est gagné !



M2 contre JURANÇON

Samedi 12 octobre





Entre les deux matchs
présentation des
demoiselles de l'équipe
U11

M1 contre Eyres Samedi 12 octobre





Le derby a tenu ses promesses, un petit doute au cours du premier quart temps mais à la fin du match une belle victoire.

COUPE DES LANDES

M1 contre St Montois





Pas de regrets, match acharné, le combat était trop inégal

F1 contre les voisines ECFB



Chercher les ex ... de l'USSAMB





Samedi 09 novembre

G2 contre STADE MONTOIS 2

Soirée chargée à MONTAUT :

- deux matchs garçons seniors,
- présentation des U11 garçon ,
- tentative de paniers depuis le milieu de terrain





Les U11 ne manquent pas d'enthousiasme

G1 contre ESMS2



Entre 3^{ème} et 4^{ème} quart temps



J'ai le bon numéro

J'y vais !





Marcelle Odette Michel Jean Henriette Pierrot Claudine Danielle

Evelyne Maïthé

Rang du milieu Danielle J.Claude Maryse Aline Marcelle Jacques André Jean Louis
Rang du bas Alain Christiane Christian Christian Michel Francette ? Monique Jean Claude ? Claudine



20 21 22 23 24 25 26 27 28 29
 12 13 14 15 16 17 18 19
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11



Coupe du monde des Landes. Match contre le Stade Montois



1- DUCAMP Alain
 2- DIRIS Christiane
 3- BONMEFEMME Christian
 4- DIRIS Christian
 5- DABADIE Michel
 6- LABADIE Francette
 7- ?

8- PLASSIN Monique
 9- LABORDE J.Claude
 10- BENKASEN Loulou
 11- IAFOURCARDE Claudine
 12- MOREAU Danielle
 13- BÊME J.Claude
 14- GAYRE Marise

15- LAFOURCADE Aline
 16- DIRIS Marcelle
 17- LARREZETE Jacques
 18- JUSTE André
 19- PLAUTIER J.louis
 20- FESENTIEU Marcelle
 21- SORBETS Odette

22- MENVIELLE Michel
 23- LAFOURCADE Jean
 24- LARREZETTE Henriette
 25- TAUZIET Pierrot
 26- SAUBUSSSE Claudine
 27- FESENTIEU Danielle
 28- LAPEYRE Evelyne
 29- DIRIS Maité



Depuis le centre
du terrain

Tir à 250 euros !



N'oublions jamais